

Séance ordinaire du 9 mars 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le neuvième jour de mars 2020 à 20h.

Sont présents:

Mesdames les conseillères : Lynda Poulin

Peggy Poulin-Nolet

Messieurs les conseillers : Alain St-Hilaire

Éric Morency Mario Boily

Est absent:

Monsieur le conseiller : Renald Rodrigue

Tous formants quorum sous la présidence de madame la mairesse Denise Roy.

Est aussi présente :

La directrice générale, Madame Dominique Giguère.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance

1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2. Administration générale et greffe

- 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2020
- 2.2. Adoption des comptes
- 2.3. Adoption règlement 380-2020 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

- 3.1. Rapport urbanisme
- 3.2. Entente intermunicipale signature
- 3.3. Dérogation mineure 372-374 rue Langevin
- 3.4. Autorisation signature cession terrain rue Cloutier
- 3.5. Cession Hydro-Québec 3e rang Est
- 3.6. Arbres 2020

4. Travaux publics

- 4.1. Entente ingénierie
- 4.2. Suivi accident 4 mars 2020

5. Sécurité publique et incendie

- 5.1. Rapport d'intervention février 2020
- 5.2. Subvention salle entraînement

6. Loisir, organismes et activités culturelles

- 6.1. Commandites (Classique de golf CLD)
- 6.2. Autorisation de passage Tour de Beauce 2020
- 6.3. Pièce de théâtre de rue Robert-Cliche se raconte
- 6.4. Tablée du Richelieu

7. Affaires nouvelles

8. Période de questions

9. Divers

- 9.1. Lecture de la correspondance
- 9.2. Rapport des organismes
- 9.3. Rapport mairesse

10. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 30-03-2020

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que madame la mairesse en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point 7-Affaires nouvelles ouvert.

Adoptée

2. Administration générale et greffe

Résolution 31-03-2020

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2020 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2020 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Dominique Giguère.

2.2 Adoption des comptes

Résolution 32-03-2020

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Alain St-Hilaire et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois février 2020 tel qu'inscrit à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 218 024.91\$.

Adoptée

2.3 Adoption règlement 380-2020 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau

Résolution 33-03-2020

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c.C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

ATTENDU QUE suivant l'article 21 de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

ATTENDU QU'un avis de motion, une présentation et un dépôt du présent règlement ont dûment été donnés lors de la séance de ce conseil tenue le 10 février 2020 ;

ATTENDU QUE la mairesse mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretour, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement.

ATTENDU QU' une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière en ayant précisé l'objet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le règlement #380-2020 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau soit adopté.

Adoptée

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

3.1 Rapport urbanisme

Le rapport des permis émis pour le mois de février est déposé au conseil tel que préparé par la responsable de l'urbanisme, Mme Mélissa Chrétien.

3.2 Entente intermunicipale - signature

Résolution 34-03-2020

ATTENDU QUE les Municipalités de St-Alfred, St-Jules, St-Séverin, St-Victor et St-Odilon-de-Cranbourne désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement avec la MRC Robert-Cliche;

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Odilon-de-Cranbourne a signifié son intérêt à réserver 90 heures dans le cadre de cette entente à un taux horaire prévu de 65\$/heure en 2020;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser Denise Roy, mairesse et Dominique Giguère, directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente intermunicipale d'une durée de 5 ans pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement avec la MRC Robert-Cliche.

Adoptée

3.3 <u>Dérogation mineure 372-374 rue Langevin</u>

Résolution 35-03-2020

ATTENDU QUE Mme Chantal Bêty et M. Normand Gagné, propriétaires de la compagnie 3092-1977 Québec Inc., veulent procéder à l'installation d'une génératrice pour assurer une continuité du service lors de panne ou de bris ;

ATTENDU QU'à l'article 70 du règlement de zonage 324-2014, il est indiqué que la génératrice doit être à une distance minimale de 3 mètres de toute ligne de terrain et que celle-ci sera installée à 16 pouces de la ligne arrière ;

ATTENDU QUE la génératrice a une dimension de 47 pouces par 8 pieds et qu'elle est installée dans une cabine insonorisée afin de couper le bruit ;

ATTENDU QUE la génératrice sera fonctionnelle une fois par semaine à raison de 10 à 15 minutes pour des tests ;

ATTENDU QUE l'installation de la génératrice doit respecter certaines normes quant à la distance du bâtiment et que celles-ci viennent restreindre la distance à respecter entre la génératrice et la ligne du terrain ;

ATTENDU QU'une rencontre a été effectuée avec le propriétaire voisin du lot 4 340 816 afin de l'informer de la situation ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette dérogation;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la demande de dérogation mineure de Madame Chantal Bêty et Monsieur Normand Gagné, propriétaires de la compagnie 3092-1977 Québec Inc, soit acceptée.

Adoptée

3.4 Autorisation signature cession terrain rue Cloutier

Résolution 36-03-2020

ATTENDU QUE Contruction et excavation Vincent Poulin désire céder le lot # 4 340 674 à la municipalité pour la continuité de la rue Cloutier;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser Denise Roy, mairesse et Dominique Giguère, directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à cette cession de terrain.

Adoptée

3.6 Arbres 2020

La mairesse informe que la Municipalité recevra en mai les arbres remis gratuitement par l'Association forestière des 2 rives. Les essences de cèdres, érables à sucre, merisiers, épinettes blaches et épinettes noires ont été demandées.

4. Travaux publics

4.1 Entente ingénierie

Résolution 37-03-2020

ATTENDU QUE les municipalités de St-Odilon-de-Cranbourne, de St-Victor et la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce ont convenu une entente relativement à la fourniture de personnel technique;

ATTENDU QUE, par le biais de cette entente, le personnel du service d'ingénierie de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce pourra effectuer différents travaux d'ingénierie municipale, comprenant, entre autres, des plans et devis, des demandes de certificat d'autorisation, de la surveillance de travaux, de la

gestion de projets et surveillance de travaux de réfection de ponts et ponceaux, du soutien technique en matière d'infrastructures, etc. ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter l'entente intermunicipale relative à la fourniture de personnel technique entre la ville de Saint-Joseph-de-Beauce et les municipalités de Saint-Odilon-de-Cranbourne et de Saint-Victor. La présente entente sera en vigueur à compter de la date de signature et sera valide jusqu'au 31 décembre 2022, soit pour une période de trois (3) ans. Elle se renouvellera par la suite pour des périodes successives de trois (3) ans.

D'autoriser la mairesse et le directrice générale à signer l'entente intermunicipale intervenue avec les municipalités de Saint-Joseph-de-Beauce et de Saint-Victor aux conditions qui y sont stipulées.

Adoptée

4.2 Suivi accident 4 mars 2020

La mairesse fait état de la situation suite à l'accident d'une déneigeuse le 4 mars dernier.

5. <u>Sécurité publique et incendie</u>

5.1 Rapport d'intervention février 2020

Résolution 38-03-2020

Il est proposé par Mario Boily et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter le rapport mensuel de février 2020 du service incendie tel que préparé par le directeur incendie, Robert Ruel.

Adoptée

5.2 Subvention salle entraînement

Résolution 39-03-2020

ATTENDU QUE le Centre Curé Larochelle bénéficie d'une subvention dans le cadre du Programme d'aide financière aux entreprises en matière d'activités physiques;

ATTENDU QUE le local visé n'est plus disponible;

ATTENDU QUE le Centre Curé Larochelle adresse une demande à la Municipalité pour le prêt d'un local;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Alain St-Hilaire et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter la demande du Centre Curé Larochelle et leur offrir la salle dans la caserne de pompiers.

6. Loisir, organismes et activités culturelles

6.1 Commandites (Classique de golf CLD)

Résolution 40-03-2020

Il est proposé par Mario Boily et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE soutenir financièrement la 30e Classique de golf du CLD Robert-Cliche pour un montant de 100\$ (partenaire bronze).

Adoptée

6.2 Autorisation de passage Tour de Beauce 2020

Résolution 41-03-2020

ATTENDU QUE Le Tour de Beauce travaille à l'organisation des Championnats Canadiens de cyclisme sur route qui se tiendront du 26 au 28 juin 2020;

ATTENDU QUE Le Tour de Beauce projète de circuler sur des rues de notre municipalité les 26 et 27 juin;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accorder l'autorisation de passage du Tour de Beauce dans notre municipalité.

Adoptée

6.3 Pièce de théâtre de rue Robert-Cliche se raconte

Résolution 42-03-2020

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a signé une entente de développement culturel triennale (2018-2020) avec le Ministère de la Culture et des Communications. Cette entente vise à soutenir le développement et la vitalité de la MRC Robert-Cliche au bénéfice de l'ensemble de sa population par l'entremise d'initiatives structurantes et innovantes;

ATTENDU QUE parmi ces initiatives figure un important projet d'animation culturelle : « Robert-Cliche se raconte... », soit des histoires dont la mise en scène et la tenue de théâtre de rue se tiendront dans les cœurs villageois dans les dix municipalités;

ATTENDU QUE les coûts dépassent les budgets prévus et qu'une demande est fait pour une participation des municipalités pour une valeur de 800\$ par municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter la demande et accorder le 800\$ demandé.

6.4 Tablée du Richelieu

Résolution 43-03-2020

ATTENDU QUE le Club Richelieu tient sa prochaine édition de La Tablée Richelieu le samedi 2 mai prochain au coût de 80\$ par personne;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'acheter 2 billets pour l'évènement La Tablée Richelieu. Adoptée

7. Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

8. Période de questions

Aucune question dans la salle.

9. <u>Divers</u>

9.1 Lecture de la correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance.

9.2 Rapport des organismes

Les conseillers concernés font un rapport des organismes: l'O.T.J., le H.L.M. et le Centre Curé Larochelle.

9.3 Rapport mairesse

La mairesse, Mme Denise Roy, fait son rapport de la dernière séance du conseil des maires de la MRC Robert-Cliche.

10. <u>Levée de l'assemblée</u>

Résolution 44-03-2020

Il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la séance soit levée à 20h45.

Je, Denise Roy, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à	i la
signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 1	142
(2) du Code municipal.	

Denise Roy,	Dominique Giguère,
Mairesse.	Directrice générale